



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec060

### Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du sol sportif de la salle A du complexe sportif du Bois Jauni - SPORT INITIATIVES

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** la consultation intitulée « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du sol sportif de la salle A du complexe sportif du Bois Jauni », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 sur le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) sous la référence 26-33708 et sur le profil acheteur AWS ;

**CONSIDÉRANT** les six propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des candidatures et des offres de ces propositions, réalisée conjointement par la Direction des services à la population et la Direction des services techniques et de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission consultative des marchés publics, réunie le 30 avril 2026 ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du sol sportif de la salle A du complexe sportif du Bois Jauni de à la société SPORT INITIATIVES, sise ZA La Belle Croix 2 72510 Requeil, n° SIRET 822 183 869 00038.

**Article 2** : Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 13 740 € ht, soit 16 488 € ttc (TVA à 20%).

**Article 3** : Les prix du contrat sont fermes.

**Article 4** : Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement et court à compter de la notification du marché.

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 5 mai 2026

Le Maire  
**Rémy Orhon**



Acte publié ou notifié le

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*